

ASSEMBLEE NATIONALE

1er mars 2005

SAUVEGARDE DES ENTREPRISES - (n° 1596)

AMENDEMENT

N° 504

présenté par
M. VAXES
et les membres du groupe Communistes et Républicains

ARTICLE 100

(Art. L. 631-6 du code de commerce)

Dans cet article, supprimer les mots :

« au président du tribunal ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à permettre aux salariés de s'adresser au seul procureur de la République car le président du tribunal doit demeurer une autorité impartiale.